



ATTESTATION DE REUSSITE

Test d'aisance aquatique préalable à la participation d'un mineur à des activités nautiques en Accueils Collectifs de Mineurs (ACM)

Conformément à l'arrêté du 25 avril 2012 fixant les modalités d'encadrement et les conditions d'organisation et de pratique de certaines activités physiques en ACM)

En ACM, la pratique des activités de canoé-kayak et discipline associées, de descente de canyon, de ski nautique, de surf, d'activités en eaux vives et de voile, est subordonnée à la réussite du présent test.

Ce document atteste de l'aptitude du mineur à :

- Effectuer un saut dans l'eau
- Réaliser une flottaison sur le dos pendant 5 secondes
- Réaliser une sustentation verticale pendant 5 secondes
- Nager sur le ventre sur mètres (minimum de 20 mètres obligatoire)
- Franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant

Je soussigné(e) (Nom, Prénom) :

Titulaire du diplôme² :

N° :, date de délivrance :/...../.....

Atteste que :

Mme, M.

Né(e) le : / /

A satisfait au test d'aisance aquatique, tel que défini par l'arrêté du 25 avril 2012, article 3

Test réalisé : sans brassière de sécurité avec brassière de sécurité

Fait à :,

le:/...../.....

Signature et cachet

Seule la copie de cette attestation est à fournir, l'original pourra vous servir ultérieurement.

² La réussite au test est attestée soit par une personne titulaire du titre de Maître-Nageur Sauveteur ou du BNSSA, soit par une personne titulaire du BEES, dans l'activité nautique ou aquatique considérée, ou du BPJEPS AAN